



17 Bis rue de la mairie  
50330 VICQ-SUR-MER  
Tél : 02.33.54.31.96  
Mail : mairie@vicq-sur-mer.fr

## ARRETE TEMPORAIRE

### DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

**A2024-043**

**Le Maire de VICQ SUR MER,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la voirie routière,

Considérant la demande de la société GTM Normandie centre,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité publique,

#### ARRETE

**Article 1** – La rue Gouberville Bas, à VICQ SUR MER, sera fermée à compter du 19 août 2024 pour une durée de deux mois, soit jusqu'au 25 octobre 2024, pour des travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable.

**Article 2** – Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement des travaux, de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

La circulation sera interdite. L'accès des riverains se fera en dehors des horaires de travail de l'entreprise, soit de 7 heures à 17 heures 30. Le stationnement des véhicules sera interdit.

Une exception sera faite pour le transport de lait et pour les véhicules de secours le cas échéant.

**Article 3** – Des panneaux « Rue barrée » indiqueront la fermeture de la rue. La mise en place de l'affichage du présent arrêté ainsi que la signalisation, de jour comme de nuit, sera à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise. De même, dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra s'assurer que tous les gravats et matériels sont enlevés.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le Préfet de la Manche, la brigade de gendarmerie, l'entreprise GTM Normandie, et la commune sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Vicq-sur-Mer.

Fait à Vicq sur Mer, le 30/07/2024

Pour le Maire,  
L'adjoint au maire  
Dominique HAUCHECORNE

